

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 717-1, L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment son article 10 ;
- Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 septembre 2013 modifié portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant de la tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié par l'arrêté du 8 avril 2022 ;
- Vu** la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment le Chapitre II – Section 1 et au Chapitre V – Section 1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSC – Bordeaux INP en vigueur, notamment son article II-1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSEGID – Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles II-1 et II-3 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSEIRB-MATMECA en vigueur, notamment son article II-1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSMAC – Bordeaux INP en vigueur, notamment son article II-1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENSPIMA – Bordeaux INP en vigueur, notamment son article II-1 ;

- Vu** le règlement intérieur de l'ENSTBB – Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles II-1 et II-5 ;
- Vu** le règlement intérieur de La Prépa des INP de Bordeaux en vigueur, notamment son article II-1.
- Vu** l'arrêté n° 184/ 2024 du directeur général de Bordeaux INP, en date du 4 décembre 2024 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers aux diverses instances de Bordeaux INP et de ses composantes et portant convocation du corps électoral.
- Vu** l'arrêté n° 07/2025 du directeur général de Bordeaux INP en date du 28 janvier 2025, portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et des représentants des usagers aux diverses instances de Bordeaux INP et de ses composantes ;
- Vu** l'arrêté n° 08/ 2025 du directeur général de Bordeaux INP en date du 28 janvier 2025, portant composition du bureau de vote pour les élections des représentantes et des représentants des usagers aux diverses instances de Bordeaux INP et de ses composantes ;

Considérant le procès-verbal des opérations électorales en date du 5 février 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Conseil d'administration de Bordeaux INP

Le procès-verbal de dépouillement ayant fait apparaître les indications suivantes :

- Nombre de siège de titulaires et de suppléantes/ suppléants à pouvoir : 10
- Nombre total d'électeurs/ d'électrices : 2647
- Nombre total de votantes/ votants : 504
- Nombre total de bulletins blancs : 78
- Nombre total de bulletins nul : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 426

La liste « Elections étudiantes au CA » a obtenu 426 voix.

Tous les sièges des suppléants n'ont pas pu être attribués aux candidats de la liste « Elections étudiantes au CA » leur liste étant incomplète.

Titulaires	Suppléantes/ Suppléants
AUTERIOUX Titouan	BOINALI Anissa
LIGER Marina	LACHAISE Adrien
HAMOUCHE Luxel	BOURSIN Clara

POCHET Philippine	CATTARIN Antton
DE MONGELAS Maxence	

Leur mandat commence le 11 février 2025.

Article 2 – Conseil des études de Bordeaux INP

Le procès-verbal de dépouillement ayant fait apparaître les indications suivantes :

- Nombre de siège de titulaires et de suppléantes/ suppléants à pouvoir : 16
- Nombre total d'électeurs/ d'électrices : 2647
- Nombre total de votantes/ votants : 499
- Nombre total de bulletins blancs : 64
- Nombre total de bulletins nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 435

La liste « Elections étudiantes au CE » a obtenu 435 voix.

Tous les sièges des suppléants n'ont pas pu être attribués aux candidats de la liste « Elections étudiantes au CE » leur liste étant incomplète.

Titulaires	Suppléantes/ Suppléants
LURON Léa	HINTERLANG Adèle
TEILLOT Lucas	TONON Thiméo
ROUELLE Léonye	ECH-CHALYOUAT Sanaa
DUMOUSSET Dorian	
PEPIN Lou	
GATOUILLAT Paul	
TEXIER Emie	
MOULIE Maris	

Leur mandat commence le 11 février 2025.

Article 3 – Conseil d'école de l'ENSC – Bordeaux INP

Le procès-verbal de dépouillement ayant fait apparaître les indications suivantes :

- Nombre de siège de titulaires et de suppléantes/ suppléants à pouvoir : 6
- Nombre total d'électeurs / d'électrices : 245
- Nombre total de votantes/ votants : 87
- Nombre total de bulletins blancs : 0
- Nombre total de bulletins nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 87

La liste « Elections étudiantes au conseil d'école de l'ENSC » a obtenu 87 voix.

Titulaires	Suppléantes/ Suppléants
DELBREIL Laura	DE MONGELAS Maxence
BOURELY Louis	PEPIN Lou
L'HERMITE Gaëlle	GERARD Paul

Leur mandat commence le 11 février 2025.

Article 4 – Conseil d'école de l'ENSEGID – Bordeaux INP

Suite à l'absence de candidature et conformément à l'article L719-1 alinéa 1 du code de l'éducation qui dispose que « les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs », le mandat des représentantes et représentants des usagers au conseil d'école de l'ENSEGID – Bordeaux INP est prolongé jusqu'à l'organisation de nouvelles élections.

Article 5 – Conseil d'école de l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP

Le procès-verbal de dépouillement ayant fait apparaître les indications suivantes :

- Nombre de siège de titulaires et de suppléantes/ suppléants à pouvoir : 12
- Nombre total d'électeurs / d'électrices : 1217
- Nombre total de votantes/ votants : 167
- Nombre total de bulletins blancs : 16
- Nombre total de bulletins nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 151

La liste « Conseils des étudiants au Conseils de l'ENSEIRB - MATMECA 2025-2026 » a obtenu 151 voix.

Titulaires	Suppléantes/ Suppléants
EIRAUDO Mélissa	BALLESTER Mailys
VAUDE Kenzo	MACHAT Simon
RHAZZA Manâl	GOUEDARD Anna
STUDER Guilhem	ANCEY Germain
PETITDEMANGE Morgane	CARBONNEAU Lauren
BOUHOREIRA Younes	BADRA Mohamed

Leur mandat commence le 11 février 2025.

Article 6 – Conseil d'école de l'ENSMAC – Bordeaux INP

Le procès-verbal de dépouillement ayant fait apparaître les indications suivantes :

- Nombre de siège de titulaires et de suppléantes/ suppléants à pouvoir : 10
- Nombre total d'électeurs / d'électrices : 589
- Nombre total de votantes/ votants : 82
- Nombre total de bulletins blancs : 7
- Nombre total de bulletins nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 75

La liste « Conseil d'école de l'ENSMAC » a obtenu 75 voix.

Titulaires	Suppléantes/ Suppléants
GATOUILLAT Paul	ROUELLE Léonye
HINTERLANG Adèle	MOULIN Louis
MOULIE Maris	GENOVESIO Fany
ECH-CHALYOUAT Sanaa	HESLAN Florian
LEINEN Antoine	LURON Léa

Leur mandat commence le 11 février 2025.

Article 7 – Conseil d'école de l'ENSPIMA – Bordeaux INP

Le procès-verbal de dépouillement ayant fait apparaître les indications suivantes :

- Nombre de siège de titulaires et de suppléantes/ suppléants à pouvoir : 2
- Nombre total d'électeurs / d'électrices : 106
- Nombre total de votantes/ votants : 25
- Nombre total de bulletins blancs : 1
- Nombre total de bulletins nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 24

La liste « CE ENSPIMA » a obtenu 24 voix.

Titulaire	Suppléant/ Suppléante
LIGER Marina	LACHAISE Adrien

Leur mandat commence le 11 février 2025.

Article 8 – Conseil d'école de l'ENSTBB – Bordeaux INP

Suite à l'absence de candidature et conformément à l'article L719-1 alinéa 1 du code de l'éducation qui dispose que « les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs », le mandat des représentantes et représentants des usagers au conseil d'école de l'ENSTBB – Bordeaux INP est prolongé jusqu'à l'organisation de nouvelles élections.

Article 9 – Conseil de La Prépa des INP de Bordeaux

Le procès-verbal de dépouillement ayant fait apparaître les indications suivantes :

- Nombre de siège de titulaires et de suppléantes/ suppléants à pouvoir : 4
- Nombre total d'électeurs / d'électrices : 149
- Nombre total de votantes/ votants : 57
- Nombre total de bulletins blancs : 3
- Nombre total de bulletins nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 54

La liste « INPULSE PREPA » a obtenu 54 voix.

Titulaires	Suppléantes/ Suppléants
GACON Louis	RICHOUX Jeremy
TAHRAT Yasmine	GADHI Noha

Leur mandat commence le 11 février 2025.

Article 10 – Commission recherche de l’ENSEGID – Bordeaux INP

Suite à l’absence de candidature et conformément à l’article L719-1 alinéa 1 du code de l’éducation qui dispose que « les membres des conseils siègent valablement jusqu’à la désignation de leurs successeurs », le mandat des représentantes et représentants des usagers à la commission recherche de l’ENSEGID – Bordeaux INP est prolongé jusqu’à l’organisation de nouvelles élections.

Article 11 – Commission alternance de l’ENSTBB – Bordeaux INP

Suite à l’absence de candidature et conformément à l’article L719-1 alinéa 1 du code de l’éducation qui dispose que « les membres des conseils siègent valablement jusqu’à la désignation de leurs successeurs », le mandat des représentantes et représentants des usagers à la commission alternance de l’ENSTBB – Bordeaux INP est prolongé jusqu’à l’organisation de nouvelles élections.

Article 12 – Exécution

La directrice générale des services de Bordeaux INP, le directeur de l’ENSC – Bordeaux INP, le directeur de l’ENSEGID – Bordeaux INP, le directeur de l’ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP, la directrice de l’ENSMAC – Bordeaux INP, le directeur de l’ENSPIMA – Bordeaux INP, le directeur de l’ENSTBB – Bordeaux INP et le directeur de La Prépa des INP de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 13 – Publicité

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités de Nouvelle-Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP et dans ceux des écoles concernées. Il fait l'objet d'une publicité sur l'espace numérique de travail de Bordeaux INP.

Fait à Talence,

Marc PHALIPPOU,

Directeur général de Bordeaux INP